

**Le 10 janvier 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse Île tenue le 10 janvier 2022 via la plateforme ZOOM en vertu du décret numéro 2021-090 émis le 20 décembre 2021. La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de la mairesse, Madame Diana-Joy Davies, et à laquelle il y a quorum.

Sont présentes à cette séance ZOOM :

Mairesse: Diana-Joy Davies

Conseillères: Marlene Boudreau  
Johanne Clark  
Katrina Keating  
Miranda Matthews

Directrice générale/  
Greffière-Trésorière: Janice Turnbull

Sont absentes  
Conseillères: Kathy Burke  
Nancy Clark

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

N2022-001 La mairesse, Diana-Joy Davies, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **SÉANCE DU CONSEIL À DISTANCE**

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**ATTENDU QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**ATTENDU QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**ATTENDU QUE** conformément à ce même arrêté, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à cette séance via la plateforme ZOOM;

## **EN CONSÉQUENCE**

R2022-002

Sur une proposition de Johanne Clark  
Appuyée par Marlene Boudreau  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** les membres du conseil confirment que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer via la plateforme ZOOM.

**QUE** la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; le contenu de cette séance sera publicisé par un compte rendu écrit détaillé qui sera publié sur le site internet de la Municipalité ([www.mungi.ca](http://www.mungi.ca)).

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

R2022-003

Sur une proposition de Miranda Matthews  
Appuyée par Marlene Boudreau  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté:

1. Ouverture de la séance
  - 1.1 Mot de bienvenue
  - 1.2 Séance du conseil à distance
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Approbation des procès-verbaux
  - 1.5 Correspondance
    - 1.5.1 Affaires découlant de la correspondance
2. Actes administratifs du conseil
  - 2.1 Rapports administratifs
    - 2.1.1 Approbation des comptes à payer
    - 2.1.2 Embauche des Animateur (trices) en Loisirs (2) – Statut occasionnel (liste de remplacement)
    - 2.1.3 Embauche d'un (e) Préposé (e) à l'Entretien des Bâtiments – Statut occasionnel (liste de remplacement)
    - 2.1.4 Communauté Maritime – Dossiers régionaux – Mise à jour
3. Actes législatifs du conseil
  - 3.1 Taux d'imposition et frais pour 2022
  - 3.2 Adoption du Règlement 2021-004 – Pour modifier le Règlement 2019-005 – Concernant les Procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île

- 3.3 Avis de motion – Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 3.4 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 3.5 Avis de motion - Règlement 2022-002 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 – Édifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île
- 3.6 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 2022-002 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 - Édifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île
- 3.7 Bell Canada – Installation d'une tour de télécommunications
- 4. Affaires diverses
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021.

**R2022-004** Sur une proposition de Johanne Clark  
Appuyée par Katrina Keating  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**D'**adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021.

### **CORRESPONDANCE**

**N2022-005** Les membres du conseil ont obtenu une copie de la liste de correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire ; les membres du conseil en ont pris connaissance. La mairesse passe en revue les points inscrits à la liste et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **RAPPORTS ADMINISTRATIFS**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**N2022-006** REPORTÉ

#### **EMBAUCHE DES ANIMATEURS (TRICES) EN LOISIRS (2) – STATUT OCCASIONNEL (LISTE DE REMPLACEMENT)**

**ATTENDU QU'** aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne et externe de l'offre d'emploi le

15 décembre 2021 ; la date limite pour postuler était lundi, le 10 janvier 2022, à midi;

### **EN CONSÉQUENCE**

**R2022-007** Sur une proposition de Johanne Clark  
Appuyée par Marlene Boudreau  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** l'offre d'emploi pour embaucher deux (2) Animateurs(trices) en Loisirs – statut occasionnel (liste de remplacement) soit affichée pour une deuxième fois et si nécessaire, une troisième fois.

### **EMBAUCHE D'UN (E) PRÉPOSÉ (E) À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – STATUT OCCASIONNEL (LISTE DE REMPLACEMENT)**

**ATTENDU QU'** aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne et externe de l'offre d'emploi le 15 décembre 2021 ; la date limite pour postuler était lundi, le 10 janvier 2022, à midi;

### **EN CONSÉQUENCE**

**R2022-008** Sur une proposition de Johanne Clark  
Appuyée par Marlene Boudreau  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** l'offre d'emploi pour embaucher un(e) Préposé(e) à l'Entretien des Bâtiments – statut occasionnel – liste de remplacement soit affichée pour une deuxième fois et si nécessaire, une troisième fois.

### **COMMUNAUTÉ MARITIME – DOSSIERS RÉGIONAUX – MISE À JOUR**

**N2022-009** La mairesse, Diana-Joy Davies, passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine qui a eu lieu mardi le 14 décembre 2021 et de la séance qui aura lieu le 11 janvier 2022 et a présenté, verbalement, sa mise à jour aux membres du conseil.

## **ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL**

### **TAUX D'IMPOSITION ET FRAIS POUR 2022**

**R2022-010** Sur une proposition de Miranda Matthews  
Appuyée par Johanne Clark  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** le taux de la taxe foncière général pour 2022 pour la Municipalité de Grosse Île soit établi conformément au règlement 2006-03 pour chacune des catégories suivantes :

Résidentiel	\$1.35/\$100
Immeuble 6 unités et +	\$1.35/\$100
Immeuble non-résidentiel	\$2.66/\$100

Immeuble industriel	\$2.94/\$100
<u>Taxe spéciale (génératrice)</u>	
Résidentiel	\$0.02/\$100
Immeuble 6 unités et +	\$0.02/\$100
Immeuble non-résidentiel	\$0.05/\$100
Immeuble industriel	\$0.05/\$100

**QUE** le nombre de versements par année demeure à six (6).

**QUE** des frais de vingt-cinq (25.00\$) par chien soient également appliqués.

**QUE** tous les comptes de taxes en souffrance, conformément au règlement 2006-03, soient assujettis à un taux d'intérêt annuel de 10% plus une pénalité de retard de 0.5% du montant impayé pour chaque mois complet en souffrance jusqu'à un maximum de 5% par année. Un taux d'intérêt annuel de 15% est appliqué à tous les comptes en souffrance autres que les comptes de taxes.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-004  
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-005 – CONCERNANT  
LES PROCÉDURES SUR LA TENUE DES SÉANCES DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE**

**ATTENDU QUE** la conseillère Nancy Clark a donné un avis de motion à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 qu'elle présenterait ce présent règlement pour adoption à une séance subséquente cependant, la conseillère Nancy Clark est absente donc, la conseillère Marlene Boudreau soumet ce règlement pour adoption ;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'adoption du Projet de loi 49, le 5 novembre 2021, les municipalités régies par le code municipal peuvent dorénavant transférer l'avis de convocation par courriel pour les séances extraordinaires du conseil. À cet effet, la section II, Article 13 du règlement cité ci-dessus doit être modifiée pour inclure cette nouvelle disposition;

**ATTENDU QU'** avec l'adoption de ce même Projet de loi, le titre de directeur général/secrétaire-trésorier devient maintenant directeur général /greffier-trésorier afin d'uniformiser ce titre avec les municipalités et villes régies par la Loi sur les Cités et Villes;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et un projet de règlement a été également déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

**ATTENDU QU'** en cours de séance, le contenu du règlement et sa portée sont mentionnés ;

## **EN CONSÉQUENCE**

R2022-011

Sur une proposition de Marlene Boudreau  
Appuyée par Miranda Matthews  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** le Règlement 2021-004 – Pour modifier le Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1:**

Ce qui suit sera inséré à la Section II – Article 13 du Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île :

- iv En transmettant l'avis par courrier électronique.

### **ARTICLE 2:**

Le titre suivant remplacera *Directrice générale* du Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île, dans son entièreté:

- Directeur général/Greffier-trésorier

### **ARTICLE 3:**

Ce règlement modifie le Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Ile.

### **ARTICLE 4:**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-001 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2021-002 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

N2022-012

La conseillère Johanne Clark donne un avis de motion qu'elle présentera pour adoption, à une séance subséquente, le *Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

N2022-013

## **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-001 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE**

**RÈGLEMENT 2021-002 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île prennent acte de la présentation et du dépôt du projet de règlement 2022-001, par la conseillère Johanne Clark, qui sera adopté à une séance subséquente et qui s'intitule «*Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*»

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 2022-002 – POUR ABROGER ET REMPLACER  
LE RÈGLEMENT 2019-002 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE**

N2022-014 La conseillère Marlene Boudreau donne un avis de motion qu'elle présentera pour adoption, à une séance subséquente, le *Règlement 2022-002– Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 – Édifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île*

N2022-015 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
2022-002 - POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT  
2019-002 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
GROSSE ÎLE**

Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île prennent acte de la présentation et du dépôt du projet de règlement 2022-002, par la conseillère Marlene Boudreau, qui sera adopté à une séance subséquente et qui s'intitule « *Règlement 2022-002 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 – Édifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île* »

**BELL CANADA  
INSTALLATION D'UNE TOUR DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ATTENDU QUE** la compagnie de télécommunications, Bell Canada, souhaite installer une tour de télécommunications sur la propriété d'Allison Taker, lot numéro 3 777 610 situé sur le chemin Wide et demande l'acceptation de la Municipalité de Grosse Île;

**ATTENDU QUE** Bell Canada a présentement accès au site appartenant à GAD Électronique pour sa tour et, puisque ces deux sites sont situés dans un corridor panoramique, la Municipalité préférerait que toutes les tours demeurent sur un même site, cependant, cette proposition n'était pas possible;

**ATTENDU QUE** Bell Canada a fourni à la Municipalité de Grosse Île, tel que demandé, un plan détaillé des étapes et de l'échéancier des travaux de restauration du site proposé situé sur le lot numéro 3 777 610 ; et

**ATTENDU QU'** il est essentiel pour les citoyens de la communauté d'avoir accès à un service cellulaire de qualité;

**EN CONSÉQUENCE**

**R2022-016** Sur une proposition de Johanne Clark  
Appuyée par Miranda Matthews  
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

**QUE** la Municipalité de Grosse Île accepte, par la présente, l'installation d'une tour de télécommunications par Bell Canada sur le lot numéro 3 777 610, situé sur le chemin Wide.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**N2022-017** Aucun membre du public n'est autorisé à assister à la séance, laquelle se déroule sans la présence du public à la suite des recommandations et des mesures énoncées par le gouvernement le 20 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. De plus, tel que précisé dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049, les citoyens peuvent transmettre toute question relative à l'ordre du jour par courriel ou en contactant le bureau municipal cependant, aucune question n'a été reçue.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**R2022-018** Sur une proposition de Marlene Boudreau, la séance est levée à 19h35.

---

Diana-Joy Davies  
Mayor

---

Janice Turnbull  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière